

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WHELAN—L'ARTICLE TENDANCIEUX DU «SUN» DE VANCOUVER AU SUJET DES ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA

[Traduction]

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui je prends la parole pour soulever une question de privilège qui touche, je crois, tous les députés. Elle découle d'un article publié par le *Sun* de Vancouver, en date du vendredi 10 septembre 1971, et en provenance de son bureau d'Ottawa.

Ce rapport se fonde sur la simple conjecture ou peut-être sur la télépathie; à mon avis, il s'inspire un peu de sectarisme politique, ou encore il s'agit tout simplement d'un piètre reportage attribuable en partie à des troubles de l'ouïe. Il porte atteinte à la réputation de tous les députés et me touche particulièrement. Il donne aussi aux lecteurs du *Sun* une fausse impression de ce qui s'est passé à la Chambre.

Cet article prétend que j'appuie la décision du gouvernement des États-Unis de déclencher une explosion atomique à Amchitka.

Des voix: Quelle honte!

M. Whelan: Il prétend encore que je suis le seul député à m'être opposé à la motion du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui condamnait cet essai. La page 7701 du compte rendu officiel du 10 septembre prouve la fausseté de cette affirmation. Le compte rendu a consigné ce qui suit:

Des voix: Non.

Cela indique bien que d'autres député s'y opposaient.

L'article du *Sun* déclare par ailleurs que je n'ai pas reconnu que les mots utilisés par le député de Fraser Valley-Ouest dans sa motion étaient les paroles du ministre de l'Environnement (M. Davis). C'est précisément pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'ai dit non. J'ai reconnu en effet que le député de Fraser Valley-Ouest plagiait le brillant discours du ministre pour promouvoir ses petits intérêts politiques.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je préviens le député que peut-être très bientôt un autre député aura lui aussi une question de privilège à soulever. Le député sait qu'il ne lui est pas loisible d'ainsi imputer des motifs. Il n'a sûrement pas le droit de faire de telles déclarations. J'ajoute qu'à moins qu'il n'ait autre chose à dire à la Chambre, il n'y a pas lieu jusqu'ici de poser la question de privilège. Je l'inviterais à terminer ses remarques aussi rapidement que possible.

M. Whelan: Votre Honneur sait que je l'ennuie rarement à la Chambre, mais je retire le mot «petits». J'ai lu le discours du ministre, je l'ai entendu à la télévision et je lui

ai dit personnellement que j'approuvais entièrement son attitude.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de protéger les simples députés contre cette tactique journalistique mesquine qui consiste à leur attribuer des propos que le compte rendu de la Chambre ne corrobore pas. Le compte rendu révèle que plusieurs députés ont voté contre. La nouvelle en question a induit en erreur la population de la Colombie-Britannique et certaines gens ont cru ce que disait l'article du *Sun* et pensent que je suis en faveur de cette effroyable explosion. Le *hansard* montre que certains députés se sont élevés contre la tactique de celui-là même qui cherchait à s'attribuer le mérite d'une initiative que nous devons, il va de soi, à la compétence du ministre de l'Environnement et du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne pense pas que les députés désirent poursuivre plus avant ce débat.

AFFAIRES COURANTES

LES GRAINS

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE LA CCB RELATIF AUX VENTES DE BLÉ À LA CHINE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un communiqué de la Commission canadienne du blé au sujet de la vente récente de blé canadien à la République populaire de Chine.

* * *

• (2.10 p.m.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PERSPECTIVES DE MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE ET DU TRACTEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement qui déclare que dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre. Ce cas d'urgence est la perte éventuelle d'emplois de milliers de Canadiens qui travaillent dans les industries de l'automobile et de la machinerie agricole. Je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn), la motion suivante:

Afin de dissiper l'incertitude actuelle à propos du maintien des garanties d'emploi qui figurent dans l'Accord canado-américain sur l'automobile, incertitude résultant du refus réitéré du ministre de l'Industrie et du Commerce de donner les assurances nécessaires à la Chambre, et du fait que le premier ministre a laissé entrevoir hier la possibilité de négocier ces garanties et parce qu'une commission présidentielle a recommandé hier que le gou-